



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-099

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-09-25-005 - Avis d'appel à candidatures pour l'agrément de 5 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées. (10 pages)

Page 3

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-09-25-005

Avis d'appel à candidatures pour l'agrément de 5 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées.



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Politiques sociales de l'État

Arrêté N°

**Arrêté portant avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant
à titre individuel dans le département des
Hautes-Pyrénées.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, dans le département des Hautes-Pyrénées est défini en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau, - 50 cours Lyautey - 64000 Pau, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

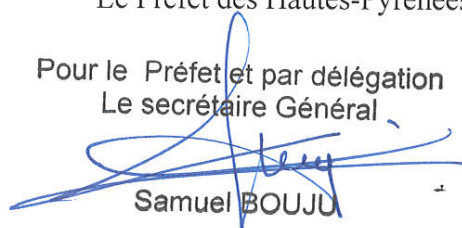
ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **25 SEP. 2019**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général



Samuel BOUJU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les
mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle dans le
département des Hautes-Pyrénées

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle – CS 61350
65013 TARBES CEDEX 09

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service « Politiques sociales de l'Etat »
Cité administrative Reffye
10, rue de l'Amiral Courbet - BP 41740
65017 TARBES Cedex 09

Date de début des candidatures :

Le 25 septembre 2019

Date de fin des candidatures :

(cachet de La Poste faisant foi) :

Le 25 novembre 2019

1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma régional que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité, établi par l'arrêté préfectoral n° 4-2017 du 14 mars 2017, précise les objectifs et les besoins suivants : « *il appartiendra au représentant de l'État dans chaque département de mettre en place un appel à candidatures permettant d'agréer de nouveaux mandataires individuels en fonction des besoins constatés sur le territoire* ». Ce schéma régional, valable pour la période 2017-2021, est consultable sur le site internet : <http://occitanie.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1514>.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle – CS 61350
65013 TARBES CEDEX 09

Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes
6 bis, rue du Maréchal Foch – BP 1326
65013 TARBES CEDEX 09

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>.

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 25 novembre 2019 (cachet de La Poste faisant foi).

5.2 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel,

auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le formulaire CERFA et la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

5.3 Modalités et adresses de transmission des candidatures

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis (cachet de La Poste faisant foi) aux deux adresses suivantes :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service « Politiques Sociales de l'État »
Cité administrative Reffye
10, rue de l'Amiral Courbet - BP 41740
65017 TARBES Cedex 09

Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes
6 bis, rue du Maréchal Foch - BP 1326
65013 TARBES Cedex 09

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de vérifier que leur dossier soit bien complet avant d'être déposé.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet, et la candidature recevable, sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

7. Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Mélody MALPEL, Adjointe au chef du service « Politiques sociales de l'État ».

Tél : 05.62.46.42.51

melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr, copie à muriel.riu@hautes-pyrenees.gouv.fr

Calendrier prévisionnel 2019

de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle dans le département des Hautes-Pyrénées

Délivrance d'agréments de mandataire judiciaire exerçant à titre individuel	
Capacité à agréer	5 Mandataires Judiciaires individuels à la Protection des Majeurs (MJPM)
Territoire d'implantation	Département des Hautes-Pyrénées
Date de début de réception des candidatures	Le 25 septembre 2019
Date de fin de réception des candidatures	Le 25 novembre 2019
Date prévisionnelle de la commission d'agrément	Le 17 décembre 2019
Date prévisionnelle de réponse aux candidats	Le 25 avril 2019 (au plus tard)

